



Ville de  
**Saint-Tropez**

# Arrêté du Maire

N ° 1674/2024

Portant interdiction temporaire de  
baignade de la Plage des Canebiers

Le Maire de la Ville de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants

VU le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1332-1 et L 1332-2

VU la préconisation de la fermeture de la plage des Canebiers par l'ARS,

VU les risques pour la santé publique,

**CONSIDERANT** l'importance de ce risque, il convient de porter la présente information à la connaissance du public au moyen d'affichage sur les lieux et de prendre les mesures nécessaires d'interdiction de baignade.

## ARRÊTE

**Article 1.-** A compter du mardi 10 septembre 2024 à 14h30 et afin de protéger les usagers, **la plage des Canebiers est interdite à la baignade jusqu'au retour normal de la situation.**

**Article 2.-** Le public sera informé de cette interdiction sur les lieux concernés, par la mise en place de panneaux de signalisation et par l'affichage du présent arrêté. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Tropez, le 10 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Benoît RAVIX  
  


Certifié exécutoire pour avoir été publié  
le :

**10 SEPT 2024**

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire

et par délégation

Le Directeur Général des Services

Benoît RAVIX

